



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

OPCVM de droit français

OSTRUM SRI CROSSOVER

RAPPORT ANNUEL au 29 décembre 2023

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Mazars



Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	7
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	14
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	15
2. Engagements de gouvernance et compliance	16
3. Frais et Fiscalité	35
4. Certification du Commissaire aux comptes	36
5. Comptes de l'exercice	42
6. Annexe(s)	68



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

Environnement macro-économique

La croissance mondiale a ralenti au cours de l'année 2023 en raison de l'inflation élevée, bien qu'en nette modération, de l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur et de l'impact de plus en plus prégnant du fort resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Une divergence s'est opérée entre les Etats-Unis et les autres économies. La croissance américaine est restée robuste en dépit de la politique restrictive menée par la Fédérale Réserve (Fed). La consommation des ménages s'est révélée soutenue, profitant de la résilience du marché de l'emploi (taux de chômage à 3,7% en décembre), et l'économie a bénéficié de la hausse des dépenses publiques avec notamment le déploiement de l'Inflation Reduction Act de Joe Biden. Le marché de l'immobilier a en revanche été pénalisé par la forte hausse des taux hypothécaires et le maintien de prix élevés. Les enquêtes réalisées auprès des chefs d'entreprises, en décembre, ont laissé présager d'un ralentissement de l'activité.

La croissance en zone Euro a été atone. Une récession a pu finalement être évitée en début d'année, suite aux mesures d'envergure prises par les gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises de la forte hausse du prix du gaz naturel. Mais la croissance n'a pas trouvé de sources d'impulsion. La faiblesse du secteur manufacturier s'est diffusée à celui des services et les composantes emplois des enquêtes se sont nettement infléchies à partir du printemps. Cela a révélé une certaine prudence de la part des chefs d'entreprises en matière d'embauche. Le marché du travail est toutefois resté robuste avec un taux de chômage au plus bas historique de 6.4% en novembre. Parmi les grandes économies, l'Allemagne est la seule à enregistrer une croissance négative en 2023 (-0.3% selon les estimations préliminaires). Celle-ci est affectée par sa forte dépendance passée à l'énergie russe, le poids relativement plus important du secteur manufacturier, qui a continué de se contracter, et son exposition plus grande au commerce extérieur, particulièrement avec la Chine dont l'activité s'est affaiblie. La croissance a ralenti dans les autres pays de la zone Euro, affectée par le maintien d'une inflation élevée, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages, l'impact du resserrement monétaire de la BCE et l'absence d'impulsion en provenance du commerce extérieur.

En Chine, la croissance s'est révélée décevante en dépit de l'abandon de la politique zéro Covid annoncée à la surprise générale, le 7 décembre 2022. Après avoir connu une reprise post-covid au 1^{er} trimestre 2023 avec la réouverture de l'économie, la croissance a déçu par la suite en raison de la contraction de l'investissement immobilier, de la faiblesse de la consommation des ménages et de l'atonie des exportations, consécutive au ralentissement de la demande mondiale. Dans ce contexte de faible demande interne, l'inflation s'est nettement infléchi pour devenir négative sur les derniers mois de l'année (-0.3% en décembre). Le gouvernement a pris des mesures pour soutenir la demande domestique et la banque centrale a baissé ses taux en juin et septembre 2023. D'autres mesures sont attendues pour soutenir la croissance. Pour 2024, la priorité du gouvernement est le redressement de la production industrielle.

L'inflation a nettement ralenti de part et d'autre de l'Atlantique pour rester encore élevée. Cela a résulté essentiellement d'un effet de base important provenant des prix énergétiques. Ces derniers avaient fortement augmenté en 2022, suite au conflit en Ukraine, avant de se replier. En zone Euro, l'inflation est ainsi revenue à 2.9% en décembre 2023 après avoir atteint un pic historique à 10.6% en octobre 2022. L'inflation sous-jacente, qui exclut l'alimentation et l'énergie, est ressortie à 3.4% en décembre 2023, contre un pic de 5.7% en mars.



1. Rapport de Gestion

Elle reste incompatible avec la cible d'inflation de 2% suivie par la BCE. Les pressions sur les prix domestiques proviennent notamment des hausses de salaires dans un contexte de faible productivité. Aux Etats-Unis, l'inflation a ralenti à 3.4% en décembre 2023, contre un pic depuis 40 ans de 9.1% en juin 2022. L'inflation sous-jacente s'est établie quant à elle à 3.9%, contre 6.6% en septembre 2022, reflet de la résilience du marché de l'emploi et des hausses de salaires, qui tendent toutefois à se modérer.

Afin de lutter contre l'inflation, les banques centrales ont rendu leur politique monétaire encore plus restrictive au cours de l'année.

La Fed a poursuivi les hausses de taux directeurs entamées en mars 2022 pour porter le taux des Fed funds dans la fourchette [5.25% ; 5.50%] en juillet 2023, totalisant un relèvement de taux de 100 points de base sur l'année et de 525 pb depuis mars 2022. Elle a également continué de réduire les réinvestissements des remboursements d'obligations arrivant à échéance qu'elle détient à son bilan. Alors que la banque centrale insistait sur le maintien de taux élevés pour longtemps, le ton s'est infléchi à partir du mois de novembre. Lors de la réunion de décembre, Jerome Powell, le président de la Fed, a créé la surprise en déclarant que des discussions avaient porté sur le moment auquel il serait opportun d'assouplir la politique monétaire. Les membres du FOMC ont également revu en baisse leurs anticipations de taux. Ils anticipent 3 baisses de taux des Fed funds en 2024 alors qu'en septembre ils anticipaient une dernière hausse de taux fin 2023 (qui n'a pas eu lieu) suivie de 2 baisses en 2024. Pour assurer la stabilité financière, la Fed est par ailleurs intervenue massivement et rapidement en mars 2023, suite aux turbulences liées à l'annonce des faillites des banques régionales Signature Bank et SVB. Elle a créé une nouvelle facilité de prêts. Le Trésor et l'organisme de supervision bancaire (le FDIC) ont garanti l'ensemble des dépôts de ces deux banques, y compris ceux qui n'étaient pas assurés. Ces mesures ont évité une contagion à l'ensemble du système bancaire.

La BCE a également poursuivi ses hausses de taux pour faire face à une inflation comme devant rester « beaucoup trop forte, trop longtemps ». Elle a ainsi relevé le taux de dépôt de 200 pb sur l'année pour le ramener à 4% en septembre 2023, un plus haut historique, totalisant 450 points de base de hausses de taux depuis juillet 2022. En décembre, contrairement à la Fed, Christine Lagarde a déclaré que des baisses de taux n'avaient pas été discutées et que cela était totalement prématuré compte tenu de la persistance de tensions domestiques. Malgré le statu quo sur les taux directeurs depuis octobre, la politique monétaire est devenue plus restrictive en raison de la poursuite de la réduction de la taille du bilan de la BCE. Celle-ci s'opère au travers des remboursements des opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) et de la fin des réinvestissements des tombées dans le cadre de l'APP à partir de juillet. Au cours du 2^{ème} semestre 2024, la BCE va également réduire de moitié ses réinvestissements de tombées dans le cadre du PEPP (de 7,5 milliards d'euros par mois) et y mettre un terme fin 2024.

Marchés financiers

Marchés obligataires souverains

Les taux obligataires souverains se sont nettement tendus jusqu'à la mi-octobre, en raison d'un resserrement monétaire plus fort qu'attendu, avant de se détendre fortement à la fin de l'année, dans la perspective d'un assouplissement monétaire des banques centrales en 2024.



1. Rapport de Gestion

Dans le sillage des taux américains, les taux obligataires souverains mondiaux ont fortement augmenté jusqu'à la mi-octobre. Cela a résulté de l'adoption de politique monétaire plus restrictive qu'attendu par les marchés et de la rhétorique des banquiers centraux insistant sur le maintien de taux élevés pendant longtemps, pour lutter contre l'inflation. Les tensions ont été plus marquées sur les taux américains : le taux 10 ans a augmenté de 110 pb, par rapport à la fin 2022, pour clôturer à 5%, le 19 octobre, un plus haut depuis juillet 2007. Le taux 10 ans allemand a pour sa part frôlé les 3% (2.9% le 19 octobre), un plus haut depuis juillet 2011, lors de la crise de la dette souveraine, soit une hausse de 35 pb par rapport à la fin 2022. Le taux 10 ans français a atteint 3.5%, le 19 octobre, à comparer à 3.1%, le 30 décembre 2022.

La dynamique s'est totalement inversée sur le reste de l'année, un rally s'opérant sur les marchés obligataires. Un ralentissement plus rapide que prévu de l'inflation de part et d'autre de l'Atlantique et un changement de ton des banques centrales en ont été à l'origine. En laissant entendre qu'elles avaient probablement terminé leur cycle de hausse de taux, les marchés ont anticipé des baisses rapides de ces derniers en 2024. Ces anticipations se sont accentuées en décembre suite à la réunion de la Fed et aux déclarations de Jerome Powell validant ces attentes. Le taux 10 ans américain a ainsi fortement baissé (-110 pb par rapport au 19 octobre) pour revenir, le 29 décembre 2023, au niveau de la fin 2022, à 3,9%. Le taux 10 ans allemand s'est également fortement détendu (-90 pb) pour clôturer à 2%, le 29 décembre 2023, et totaliser une baisse de 55 pb sur l'ensemble de l'année. Le taux 10 ans français a baissé de 100 pb pour revenir à 2.6% fin 2023 et enregistrer une baisse de 55 pb sur l'ensemble de l'année.

Les spreads des pays périphériques se sont détendus sur l'année en dépit de la fin des réinvestissements des tombées de la BCE dans le cadre de l'APP, de fortes émissions de la part des gouvernements et du stress bancaire en mars 2023. La poursuite des réinvestissements des tombées dans le cadre du PEPP, en y apportant une certaine flexibilité si nécessaire, a été un facteur déterminant du resserrement des spreads. Les investisseurs ont également été rassurés en fin d'année par la décision de la BCE de réduire ces réinvestissements qu'à partir de juillet 2024. Le spread italien s'est ainsi resserré de près de 50 pb sur l'année, pour revenir à 167 pb fin 2023, le spread portugais de 40 pb, pour revenir à 60 pb, et le spread espagnol de 12 pb, pour clôturer à 96 pb. La performance a été plus importante pour la Grèce dont le spread s'est resserré de près de 100 pb et revenir à 103 pb, bien inférieur à celui de l'Italie. Cela a résulté de la perspective d'un retour de la dette souveraine grecque en catégorie investissement de qualité (IG) fin 2023 et de son intégration dans les indices obligataires début 2024.

Marchés actions

Les marchés actions se sont inscrits en forte progression sur l'année en dépit du ralentissement de la croissance mondiale et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales. Ils ont bénéficié de la bonne tenue des résultats des entreprises et de la résilience de leurs marges.

Les marchés ont toutefois subi des prises de bénéfices entre les mois d'août et octobre, affectés par les craintes du maintien de taux élevés de la part des banques centrales pour une durée plus longue qu'ils ne l'avaient imaginée (« higher for longer »). Ces inquiétudes ont fait place à l'euphorie sur les deux derniers mois de l'année. Le ralentissement plus rapide que prévu de l'inflation et le changement de ton des banquiers centraux, plus particulièrement de la Fed, en ont été à l'origine. Les investisseurs ont anticipé des baisses de taux fortes et rapides courant 2024 qui se sont amplifiées en décembre suite à la réunion de la Fed. L'indice S&P 500 a ainsi progressé de 24.2% sur l'année pour clôturer proche des plus hauts historiques atteints en janvier 2022. Le rally a surtout concerné les grandes valeurs technologiques.



1. Rapport de Gestion

L'Eurostoxx 50 a augmenté de 19.2% sur l'année, en dépit d'une croissance atone en zone Euro, et le CAC 40 de 16.5% pour atteindre un plus haut historique, le 15 décembre, à 7597 points. Le Nikkei a enregistré la meilleure performance : +28.2%, pour revenir sur les niveaux de mars 1990. La baisse du yen a profité aux valeurs exportatrices tandis que le maintien de taux négatif par la Banque du Japon (-0.10% pour le taux d'intervention) a permis des conditions de financement très attrayantes.

Marché du crédit

La classe d'actif Investment grade affiche une performance de +8.02% à fin décembre 2023 (indice EROO), la meilleure depuis 2014. Le spread L-OAS est en baisse de -5bps sur la période. Sur l'année après un ralentissement au mois de décembre, les émissions brutes en crédit Investment grade s'élèvent à 525 €Bios. Les flux dans la classe d'actif sont positifs à +€14bios.

Le marché de la dette à haut rendement affiche une performance de +12.01% depuis le début de l'année (indice HEC0), ce qui en fait la meilleure depuis 2012. Le spread L-OAS de la classe d'actif est -75bps plus serré sur l'année.

Les fondamentaux des sociétés du marché High Yield restent solides malgré une lente dégradation. Le taux de défaut sur 12 mois glissant s'établit à 3.5% fin 2023 (Moody's). En Europe, le taux de défaut est attendu à 3.3% pour la fin d'année et 4.1% aux Etats-Unis.

L'extrême volatilité du marché avait pratiquement fermé le marché primaire High Yield en 2022. Le marché a progressivement repris en 2023. Les nouvelles émissions représentent 57 milliards d'euros, en nette augmentation par rapport à 2022. Le volume net d'émission reste malgré tout limité, le marché primaire se concentrant très majoritairement sur les refinancements.

Les facteurs techniques se sont améliorés avec des flux légèrement positifs sur la classe d'actifs en 2023.

L'environnement technique très positif sur le marché du haut rendement nous a amenés à augmenter notre exposition à partir du mois de janvier. L'exposition au marché du high yield est ainsi passée de 27.6% fin 2022 à 45.2% fin 2023.

Du 30/12/2022 au 29/12/2023 la performance nette du fonds est de +7.426% sur la part I (FR0011350677), +7.354% sur la part GP (FR0013241023), et +7.211% sur la part L (FR0011350685). La performance du benchmark s'est établie à +7.682% sur la période.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SRI MONEY PLUS IC	86 019 082,94	69 607 507,51
OSTRUM SRI CASH M	62 113 291,58	71 963 714,25
LA BANQUE POSTALE 090223 FIX 0.0	8 996 641,25	9 000 000,00
INVESCO AT1 CAPITAL BOND ETF	8 856 971,36	8 071 871,99
LOXAM SAS 6.375% 15-05-28 EMTN	5 512 864,58	5 523 265,63
INTE 5.0% 08-03-28 EMTN	5 194 048,27	5 217 603,39
BARCLAYS 3.375% 02-04-25 EMTN	5 126 198,63	5 040 166,04
CAIXA ECONOMICA MONTEPIO GERAL CEMG 10.0% 30-10-26	5 000 000,00	5 000 000,00
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 6.875% 15-02-28	5 487 335,95	3 472 229,59
UNICREDIT 4.45% 16-02-29 EMTN	4 492 890,00	4 426 907,52

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 20 610 150,88

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 20 610 150,88

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 34 682 395,12

- o Change à terme : 21 103 995,12
- o Future : 3 578 400,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 10 000 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	BNP PARIBAS FRANCE BOFA SECURITIES EUROPE S.A. - BOFAFRP3 CREDIT AGRICOLE CIB SOCIETE GENERALE PAR

(*) Sauf les dérivés listés.



Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	21 243 876,68
Total	21 243 876,68
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	17 362,21
. Autres revenus	00,00
Total des revenus	17 362,21
. Frais opérationnels directs	589653,38
. Frais opérationnels indirects	00,00
. Autres frais	00,00
Total des frais	589653,38



1. Rapport de Gestion

■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant	0,00				
% de l'Actif Net*	0,00				

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	0,00	0,00	20 903 204,05	0,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	9,48%	0,00	0,00

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

	0,00			0,00	0,00
--	------	--	--	------	------

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE FRANCE	0,00	0,00	20 903 204,05	0,00	0,00
---	------	------	---------------	------	------

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	529 000,00		20 714 876,68		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monnaie de la garantie					
Euro	529 000,00		20 714 876,68	0,00	0,00

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			0,00	0,00
Ouvertes	0,00			0,00	0,00

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	20 903 204,05	0,00	0,00

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	0,00			0,00	0,00
Cash	00,00				0,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	00,00	00,00	17362,21	00,00	
- Gestionnaire	00,00	00,00	00,00	00,00	
- Tiers	00,00	00,00	00,00	00,00	
Coûts					
- OPC	00,00	00,00	589653,38	00,00	
- Gestionnaire	00,00	00,00	00,00	00,00	
- Tiers	00,00	00,00	00,00	00,00	

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.



1. Rapport de Gestion

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-l'exercice-des-droits-de-vote>.

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégente

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un process de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 26 475 811 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 9 380 558 €

Effectifs concernés : 336

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 5 818 749 €

- Cadres supérieurs : 2 777 750 €

- Membres du personnel : 3 040 999 €

Effectifs concernés : 32



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégataire

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. PRINCIPES GENERAUX

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

2.1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

2.2. Composantes de la rémunération

Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

3. DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

3.1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

3.2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.



2. Engagements de gouvernance et compliance

4. GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des Ressources Humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation² :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants³.

La rémunération du Directeur général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

³ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés : 412

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 € dont,

- Cadres supérieurs : 4 731 500 €

- Membres du personnel : 14 778 880 €

Effectifs concernés : 97



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <http://www.im.natixis.com>.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



4. Rapport du commissaire aux comptes



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

FCP OSTRUM SRI CROSSOVER

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

FCP OSTRUM SRI CROSSOVER

43 avenue Pierre MENDES France
75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI CROSSOVER,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) OSTRUM SRI CROSSOVER relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique



2024.04.08

16:17:02

+02'00'

Jean-Luc MENDIELA



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	21 416 064,88	19 325 336,21
INSTRUMENTS FINANCIERS	215 882 404,85	226 640 506,05
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	175 108 434,76	183 284 695,88
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	175 108 434,76	183 284 695,88
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	19 822 166,04	22 254 873,18
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	19 822 166,04	22 254 873,18
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	20 903 204,05	19 221 446,99
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	20 903 204,05	19 221 446,99
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	48 600,00	1 879 490,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	48 600,00	1 879 490,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	23 009 653,71	14 725 451,96
Opérations de change à terme de devises	21 103 995,12	13 111 006,66
Autres	1 905 658,59	1 614 445,30
COMPTES FINANCIERS	3 425 379,40	15 317 651,19
Liquidités	3 425 379,40	15 317 651,19
TOTAL DE L'ACTIF	263 733 502,84	276 008 945,41



5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	216 998 407,62	251 220 143,28
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-1 709 380,94	-17 150 431,32
Résultat de l'exercice (a,b)	5 203 956,65	3 704 063,75
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	220 492 983,33	237 773 775,71
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	21 570 676,68	21 720 321,78
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	20 714 876,68	19 749 117,15
Dettes représentatives de titres donnés en pension	20 714 876,68	19 749 117,15
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	855 800,00	1 971 204,63
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	48 600,00	1 879 490,00
Autres opérations	807 200,00	91 714,63
DETTES	21 669 842,83	13 155 039,15
Opérations de change à terme de devises	21 007 961,75	12 954 707,16
Autres	661 881,08	200 331,99
COMPTES FINANCIERS	0,00	3 359 808,77
Concours bancaires courants	0,00	3 359 808,77
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	263 733 502,84	276 008 945,41

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO BOBL 0323	0,00	28 821 750,00
FGBL BUND 10A 0323	0,00	3 057 390,00
EURO BOBL 0324	3 578 400,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Credit Default Swaps		
ITRAXX EUR XOVER S40	10 000 000,00	0,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO SCHATZ 0323	0,00	75 269 880,00
Options		
EUREX EURO BUND 01/2023 PUT 133	0,00	17 025 187,50
EUREX EURO BUND 01/2023 PUT 135	0,00	24 060 937,50
EUREX EURO BUND 01/2023 PUT 138	0,00	31 329 000,00
EUREX EURO BUND 01/2023 PUT 136	0,00	27 014 625,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Credit Default Swaps		
ITRAXX EUR XOVER S38	0,00	8 000 000,00
Autres engagements		



5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	925 205,18	59 775,87
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	7 212 306,05	4 082 432,59
Produits sur titres de créances	3 358,75	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	17 362,21	126 689,36
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	8 158 232,19	4 268 897,82
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	595 403,30	28 287,28
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	39 360,46	129 203,72
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	634 763,76	157 491,00
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	7 523 468,43	4 111 406,82
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 473 018,08	1 100 892,26
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	6 050 450,35	3 010 514,56
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-846 493,70	693 549,19
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	5 203 956,65	3 704 063,75



5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Instruments financiers

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de bourse, les cours contribués par les spécialistes de marché, les cours utilisés pour le calcul d'indices de marché reconnus ou les cours diffusés sur des bases de données représentatives.

- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé européen sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Asie-Pacifique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour.
- Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé de la zone Amérique sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de clôture du jour, ou à défaut au dernier cours coté du jour.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé en dehors de l'Union Monétaire Européenne sont évalués chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h heure de Londres.

Les parts ou actions d'OPC cotés sont évaluées à partir des cours qui semblent les plus représentatifs parmi les cours de cours de bourse (cours de clôture) ou les valeurs liquidatives (dernière valeur liquidative connue).

Les parts ou actions d'OPC non cotés et des fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou à défaut, à leur dernière valeur estimée.



5. Comptes de l'exercice

A l'exception des Bons émis par les Etats de la zone Euro dont le cours est diffusé sur des bases de données représentatives ou contribué par des spécialistes de marché, les titres de créances négociables et assimilés (contrats de pension, etc...) sont valorisés ;

Pour les instruments à taux variables au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit;

Pour les instruments à taux fixe, sur la base du prix de marché et en l'absence de prix de marché incontestable actuariellement par l'application du taux de swap calculé par interpolation sur l'échéance correspondante augmenté ou diminué d'une marge estimée en fonction des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Les acquisitions et cession temporaires de titres sont évaluées de la manière suivante :

- Les acquisitions et cession temporaires de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Les opérations sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels sont évaluées de la manière suivante :

Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés de l'Union Monétaire Européenne sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de compensation pratiqué le jour de l'évaluation.

- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés étrangers sont évaluées chaque jour de bourse sur la base du cours de leur marché principal converti en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h heure de Londres.
- Les engagements correspondant aux transactions sur les marchés à terme ferme ont été inscrits en hors bilan pour leur valeur de marché, ceux correspondant aux transactions sur marchés optionnels ont été traduits en équivalent sous-jacent.

Les opérations d'échanges de devises ou de conditions d'intérêts sont évaluées de la manière suivante :

- Les contrats d'échanges de conditions d'intérêts sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie future (principal et intérêt) au taux d'intérêt de marché.
- L'ensemble composé d'un titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et / ou de devise peut faire l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange en conformité des termes du contrat. Cette méthode ne peut être retenue que dans le cas particulier d'un échange affecté à un titre identifié. Par assimilation, l'ensemble est alors valorisé comme un titre de créance.

Les opérations de change à terme sont évaluées au prix de marché à partir des courbes de change à terme.

Les dépôts à terme sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux futurs.



5. Comptes de l'exercice

Les opérations d'échanges et les produits de bilan intégrant des dérivés complexes sont évalués à partir de modèles ayant recours à des méthodes analytiques (type Black&Scholes) ou numériques (type Monte Carlo) standards ou développées par la société de gestion.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 18/08/2015) :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.



5. Comptes de l'exercice

Frais de gestion

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion). Dans le cas de FIA investissant à plus de 20 % de l'actif net dans des placements collectifs de droit français, des organismes de placement collectif en valeurs mobilières constitués sur le fondement d'un droit étranger, des FIA établis dans un autre Etat membre ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- La commission de surperformance.

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème		
			Part I	Part L	Part GP
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,60 % TTC maximum.	0,80 % TTC maximum.	0,70 % TTC maximum.
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non communiqué dans la mesure où le FCP n'investit pas à plus de 20% dans d'autres OPCVM ou fonds		
3	Commissions de mouvement Société de gestion	Transaction / Opération	- un titre financier : commission proportionnelle au montant notionnel de 0 à 0,10% selon les titres, - un contrat financier négocié sur un marché réglementé ou listé : montant forfaitaire de 0 à 2,50 euros par contrat, - un contrat financier négocié sur un marché de gré à gré : commission proportionnelle au montant notionnel de 0 à 0,02%.		
4	Commission de surperformance	Actif net	Sur les parts I et L uniquement 20 % TTC de la surperformance par rapport à l'indicateur de référence (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité < 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité < 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3) majoré de 0,50%		

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du FCP.



5. Comptes de l'exercice

Commission de surperformance :

Définition du modèle de calcul de la commission de surperformance (uniquement sur les parts I et L) :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du Fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.
- L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est (50% Bloomberg Euro Aggregate 500 MM Corporate coupons réinvestis de maturité < 5 ans et de rating de Baa1 à Baa3 + 50% de Bloomberg Euro High Yield coupons réinvestis de maturité < 3 ans et de rating de Ba1 à Ba3), cours de clôture, libellé en Euro, majoré de 0,50% pour les parts I et L.

Période de référence de la performance :

La période de référence, qui correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, est fixée à cinq ans. La Société de Gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1er Janvier 2022.

Définition de la période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er Janvier au 31 décembre.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.



5. Comptes de l'exercice

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.



5. Comptes de l'exercice

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts Ostrum ISR OBLI CROSSOVER GP	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion
Parts Ostrum ISR OBLI CROSSOVER I	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion
Parts Ostrum ISR OBLI CROSSOVER L	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion	Capitalisation et/ou Distribution et/ou Report, possibilité de distribution d'acompte par décision de la société de gestion



5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	237 773 775,71	252 425 374,50
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	210 795 993,97	157 428 328,28
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-244 573 573,87	-154 329 573,85
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	7 131 567,33	1 159 679,63
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 886 900,50	-14 129 411,16
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	11 461 905,32	21 785 657,11
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-11 428 697,25	-21 167 216,75
Frais de transactions	-397 012,04	-368 713,74
Différences de change	-251 432,62	857 403,84
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	14 690 947,30	-9 733 947,27
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>6 890 349,01</i>	<i>-7 800 598,29</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>7 800 598,29</i>	<i>-1 933 348,98</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-874 040,37	835 730,56
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-855 800,00</i>	<i>18 240,37</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-18 240,37</i>	<i>817 490,19</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	6 050 450,35	3 010 514,56
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	-50,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	220 492 983,33	237 773 775,71

(*) 30/12/2022 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.



5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations convertibles négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 827 533,10	0,83
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	3 236 592,99	1,47
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	170 044 308,67	77,12
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	175 108 434,76	79,42
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Crédit	10 000 000,00	4,54
Taux	3 578 400,00	1,62
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	13 578 400,00	6,16
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 416 064,88	9,71
Obligations et valeurs assimilées	171 871 841,77	77,95	0,00	0,00	3 236 592,99	1,47	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	20 903 204,05	9,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 425 379,40	1,55
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	20 714 876,68	9,39	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	3 578 400,00	1,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	21 416 064,88	9,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	3 472 658,27	1,57	7 613 009,58	3,45	50 139 566,39	22,74	29 724 819,45	13,48	84 158 381,07	38,17
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	8 786 841,81	3,99	7 406 807,96	3,36	4 709 554,28	2,14
Comptes financiers	3 425 379,40	1,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 714 876,68	9,39
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 578 400,00	1,62	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 GBP		Devise 3 CHF		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	11 715 730,11	5,31	5 840 095,52	2,65	2 160 039,08	0,98	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	496 535,64	0,23	230 179,56	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	70 958,49	0,03	87 380,80	0,04	17 686,83	0,01	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	12 019 236,90	5,45	6 106 558,13	2,77	2 149 471,67	0,97	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
	Achat à terme de devise	726 715,20
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	20 377 279,92
	Souscriptions à recevoir	1 151 914,89
	Dépôts de garantie en espèces	48 431,20
	Coupons et dividendes en espèces	15 312,50
	Collatéraux	690 000,00
TOTAL DES CRÉANCES		23 009 653,71
DETTES		
	Vente à terme de devise	20 275 266,70
	Fonds à verser sur achat à terme de devises	732 695,05
	Rachats à payer	33 970,52
	Frais de gestion fixe	98 910,56
	Collatéraux	529 000,00
TOTAL DES DETTES		21 669 842,83
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		1 339 810,88

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP		
Parts souscrites durant l'exercice	11 327,85414	1 124 889,43
Parts rachetées durant l'exercice	-11 003,64614	-1 110 108,61
Solde net des souscriptions/rachats	324,20800	14 780,82
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	21 070,29394	
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I		
Parts souscrites durant l'exercice	10 170,15164	119 140 637,43
Parts rachetées durant l'exercice	-10 453,11436	-122 378 981,84
Solde net des souscriptions/rachats	-282,96272	-3 238 344,41
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	13 461,17463	
Part OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L		
Parts souscrites durant l'exercice	79 312,72001	90 530 467,11
Parts rachetées durant l'exercice	-105 416,53717	-121 084 483,42
Solde net des souscriptions/rachats	-26 103,81716	-30 554 016,31
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	44 239,29033	



5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Parts OSTRUM ISR CROSSOVER GP	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	13 853,04
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,55
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM ISR CROSSOVER I	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	782 150,61
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	677 014,43
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			19 822 166,04
	LU0980596109	NATIXIS SH.TERM GL HI INC H-IA	2 399 600,00
	FR0013188752	OSTRUM SRI CASH Part Z2	791 257,74
	FR0010885236	OSTRUM SRI MONEY PLUS IC	16 631 308,30
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			19 822 166,04



5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	5 203 956,65	3 704 063,75
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	5 203 956,65	3 704 063,75

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	52 106,99	31 900,30
Total	52 106,99	31 900,30

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	3 974 567,97	2 551 979,10
Total	3 974 567,97	2 551 979,10

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 177 281,69	1 120 184,35
Total	1 177 281,69	1 120 184,35



5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 709 380,94	-17 150 431,32
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-1 709 380,94	-17 150 431,32

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-17 128,15	-146 108,74
Total	-17 128,15	-146 108,74

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 279 834,92	-11 321 778,07
Total	-1 279 834,92	-11 321 778,07

	29/12/2023	30/12/2022
Part OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-412 417,87	-5 682 544,51
Total	-412 417,87	-5 682 544,51



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	336 491 361,47	288 298 735,95	252 425 374,50	237 773 775,71	220 492 983,33
Part OSTRUM ISR CROSSOVER GP en EUR					
Actif net	3 751 761,85	6 528 004,16	5 702 577,99	2 025 773,38	2 208 718,61
Nombre de titres	35 816,73811	62 155,53075	53 764,56747	20 746,08594	21 070,29394
Valeur liquidative unitaire	104,74	105,02	106,06	97,64	104,82
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,92	-3,00	-0,01	-7,04	-0,81
Capitalisation unitaire sur résultat	2,26	2,01	1,68	1,53	2,47
Part OSTRUM ISR CROSSOVER I en EUR					
Actif net	68 059 960,42	128 562 520,34	133 733 479,40	157 003 743,59	165 190 424,92
Nombre de titres	5 565,26541	10 476,51731	10 785,08074	13 744,13735	13 461,17463
Valeur liquidative unitaire	12 229,41	12 271,49	12 399,85	11 423,32	12 271,62
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-107,41	-351,05	-1,79	-823,75	-95,07
Capitalisation unitaire sur résultat	270,55	241,38	203,49	185,67	295,26
Part OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L en EUR					
Actif net	264 679 639,20	153 208 211,45	112 989 317,11	78 744 258,74	53 093 839,80
Nombre de titres	219 540,56824	126 900,50632	92 803,40174	70 343,10749	44 239,29033
Valeur liquidative unitaire	1 205,60	1 207,30	1 217,51	1 119,43	1 200,15
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-10,60	-34,60	-0,17	-80,78	-9,32
Capitalisation unitaire sur résultat	24,32	21,42	17,56	15,92	26,61



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Dépôts				
Collat. especes p/e	EUR	21 416 064,88	21 416 064,88	9,71
TOTAL Dépôts			21 416 064,88	9,71
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
CMZB FRANCFORT 4.625% 21-03-28	EUR	100 000	106 073,34	0,05
CMZB FRANCFORT 6.125% PERP	EUR	1 000 000	1 013 620,83	0,46
CMZB FRANCFORT 6.5% 06-12-32	EUR	1 500 000	1 590 499,02	0,72
DEUTSCHE BK 1.75% 19-11-30	EUR	100 000	87 287,16	0,04
DEUTSCHE BK 10.0% PERP	EUR	1 800 000	2 089 223,21	0,95
INFINEON TECHNOLOGIES AG 2.875% PERP	EUR	2 500 000	2 501 597,20	1,13
TELEFONICA DEUTSCH FINANCE 1 1.75% 05-07-25	EUR	1 500 000	1 472 988,28	0,67
ZF FINANCE 5.75% 03-08-26 EMTN	EUR	1 000 000	1 058 546,89	0,48
TOTAL ALLEMAGNE			9 919 835,93	4,50
BELGIQUE				
KBC GROUPE 4.5% 06-06-26 EMTN	EUR	100 000	103 716,26	0,05
TOTAL BELGIQUE			103 716,26	0,05
DANEMARK				
ORSTED 5.25% 08-12-22	EUR	3 000 000	3 017 698,52	1,37
TOTAL DANEMARK			3 017 698,52	1,37
ESPAGNE				
ABANCA CORPORACION BANCARIA 5.5% 18-05-26	EUR	1 900 000	1 997 114,40	0,90
ABANCA CORPORACION BANCARIA 8.375% 23-09-33	EUR	500 000	551 450,08	0,25
BANCO DE BADELL 5.125% 10-11-28	EUR	2 000 000	2 119 762,95	0,96
BANCO DE BADELL 5.375% 08-09-26	EUR	1 800 000	1 867 486,28	0,85
BANCO DE BADELL 5.75% PERP	EUR	1 000 000	953 701,37	0,43
BANCO DE CREDITO SOCIAL 7.5% 14-09-29	EUR	1 500 000	1 610 138,85	0,73
BANCO NTANDER 5.75% 23-08-33	EUR	2 500 000	2 677 062,02	1,21
BANKINTER 6.25% PERP	EUR	2 000 000	2 025 914,57	0,92
BBVA 6.0% PERP	EUR	2 400 000	2 398 642,02	1,09
CAIXABANK 4.625% 16-05-27 EMTN	EUR	1 200 000	1 260 872,33	0,57
CAIXABANK SA 6.75% PERP	EUR	2 000 000	2 009 028,46	0,91
CELLNEX FINANCE 1.0% 15-09-27	EUR	2 000 000	1 839 950,93	0,84
CELLNEX FINANCE 2.25% 12-04-26	EUR	1 000 000	988 562,46	0,45
IBERCAJA 2.75% 23-07-30	EUR	2 200 000	2 139 571,29	0,97
IBERDROLA FINANZAS SAU 3.125% 22-11-28	EUR	100 000	101 764,61	0,04
IBERDROLA FINANZAS SAU 4.875% PERP	EUR	3 000 000	3 097 253,61	1,41
LORCA TELECOM BONDCO SAU 4.0% 18-09-27	EUR	1 000 000	989 690,00	0,45
UNICAJA BAN 7.25% 15-11-27	EUR	1 100 000	1 177 039,91	0,53
TOTAL ESPAGNE			29 805 006,14	13,51
ETATS-UNIS				
BALL 0.875% 15-03-24	EUR	3 500 000	3 472 658,27	1,57
CELANESE US HOLDINGS LLC 4.777% 19-07-26	EUR	1 100 000	1 144 403,93	0,52



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
COTY 5.75% 15-09-28	EUR	1 000 000	1 071 893,01	0,49
FORD MOTOR CREDIT CO LLC	GBP	3 600 000	4 159 896,02	1,88
General Motors Financial Co Inc 4.5% 22-11-27	EUR	1 500 000	1 564 190,90	0,71
IMS HEALTH 5.0% 15-10-26	USD	2 000 000	1 815 621,84	0,83
MMS USA FINANCING 0.625% 13-06-25	EUR	3 000 000	2 887 240,82	1,32
VIATRIS 2.25% 22-11-24	EUR	2 000 000	1 971 163,93	0,89
TOTAL ETATS-UNIS			18 087 068,72	8,21
FRANCE				
ACCOR 2.375% 29-11-28	EUR	2 000 000	1 915 842,35	0,87
ATOS SE 1.75% 07-05-25	EUR	2 000 000	1 558 886,45	0,71
AXA SA EUAR10+0.2% PERP EMTN	EUR	1 200 000	961 194,97	0,44
BNP PARIBAS 7.375% PERP	USD	2 500 000	2 336 557,71	1,06
BNP PARI SOFRIND+0.075% PERP	USD	1 200 000	1 098 735,71	0,50
CA 1.625% 05-06-30 EMTN	EUR	2 000 000	1 952 625,14	0,89
CARREFOUR 1.875% 30-10-26 EMTN	EUR	1 000 000	970 469,92	0,44
CROW EURO HOL 3.375% 15-05-25	EUR	3 000 000	2 995 290,00	1,36
EDF 4.0% PERP	EUR	2 500 000	2 509 038,39	1,14
EDF 5% 31/12/2099	EUR	1 000 000	1 047 387,26	0,48
ENGIE 3.625% 06-12-26 EMTN	EUR	1 100 000	1 119 099,55	0,50
FAURECIA 7.25% 15-06-26	EUR	1 500 000	1 599 787,50	0,72
ILIAD 5.375% 14-06-27	EUR	1 500 000	1 588 248,24	0,72
ORAN 5.0% PERP EMTN	EUR	2 000 000	2 071 723,06	0,94
RCI BANQUE 4.5% 06-04-27 EMTN	EUR	3 000 000	3 184 087,87	1,44
RENAULT CREDIT INTERNATIONAL BANQUE SA 2.625% 18-02-30	EUR	3 000 000	2 984 915,34	1,35
REXEL 2.125% 15-06-28	EUR	1 500 000	1 420 263,75	0,64
SG 1.125% 21-04-26 EMTN	EUR	2 000 000	1 946 879,18	0,88
SG 9.375% PERP	USD	1 000 000	956 372,68	0,44
SPCM 2.0% 01-02-26	EUR	1 000 000	969 388,25	0,44
SUEZ SACA 4.625% 03-11-28 EMTN	EUR	1 500 000	1 602 417,50	0,73
ULFP 2 1/2 06/04/26	EUR	100 000	100 013,92	0,04
UNIBAIL RODAMCO SE FIX 31-12-99	EUR	1 700 000	1 732 289,87	0,78
VEOLIA ENVIRONNEMENT 2.5% PERP	EUR	2 500 000	2 286 907,38	1,04
TOTAL FRANCE			40 908 421,99	18,55
IRLANDE				
AIB GROUP 5.75% 16-02-29	EUR	1 400 000	1 577 293,89	0,72
ARDAGH PACKAGING FIN PLC ARDAGH HLDGS 2.125% 15-08-26	EUR	1 000 000	898 103,33	0,41
CRH SMW FINANCE DAC 4.0% 11-07-27	EUR	1 000 000	1 047 324,97	0,47
SMURFIT KAPPA ACQUISITIONS 2.875% 15-01-26	EUR	1 000 000	999 586,67	0,45
TOTAL IRLANDE			4 522 308,86	2,05
ITALIE				
AUTO PER 1.75% 26-06-26 EMTN	EUR	500 000	481 491,26	0,21
AUTOSTRADA PER L ITALILIA 1.625% 25-01-28	EUR	500 000	467 845,27	0,21
BANCO BPM 4.875% 18-01-27 EMTN	EUR	500 000	540 148,29	0,25
ENEL 3.375% 24-11-81	EUR	500 000	479 059,26	0,21



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
FONDIARIA SAI 5.75% 31-12-99	EUR	2 000 000	2 066 467,32	0,94
IGIM 0 1/4 06/24/25	EUR	2 000 000	1 911 336,61	0,86
INTE 4.0% 19-05-26 EMTN	EUR	3 000 000	3 120 381,97	1,42
INTESA SANPA 7.7% PERP CV	USD	2 000 000	1 827 533,10	0,83
NEXI 1.625% 30-04-26	EUR	800 000	762 619,00	0,35
TELECOM ITALIA SPA EX OLIVETTI 6.875% 15-02-28	EUR	2 000 000	2 185 723,42	0,99
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 3.625% 21-04-29	EUR	3 000 000	3 142 752,70	1,43
UNICREDIT SPA 7.5% PERP	EUR	1 800 000	1 870 834,43	0,85
TOTAL ITALIE			18 856 192,63	8,55
LUXEMBOURG				
AROWNTOWN SA	EUR	1 000 000	842 580,00	0,39
BANQUE INTLE A LUXEMBOURG 1.75% 18-08-31	EUR	2 400 000	2 162 540,07	0,98
TLG FINANCE SARL 3.375% PERP	EUR	700 000	291 763,04	0,13
TOTAL LUXEMBOURG			3 296 883,11	1,50
PAYS-BAS				
ABERTIS FINANCE BV 3.248% PERP	EUR	3 500 000	3 463 889,49	1,57
ABN AMRO BK 4.0% 16-01-28 EMTN	EUR	600 000	638 901,21	0,29
AEGON 0 07/29/49	USD	547 100	390 024,48	0,17
AEGON NV AUTRE R+0.1% PERP	EUR	1 000 000	786 637,83	0,35
COCA COLA HBC FINANCE BV 2.75% 23-09-25	EUR	2 500 000	2 497 809,84	1,14
COOPERATIEVE RABOBANK UA 3.875% 30-11-32	EUR	500 000	502 354,86	0,22
DUFY ONE BV 3.625% 15-04-26	CHF	2 000 000	2 160 039,08	0,98
EDPPL 1 7/8 10/13/25	EUR	2 500 000	2 455 352,05	1,12
ENEL FINANCE INTL NV 0.25% 17-11-25	EUR	2 500 000	2 368 252,60	1,07
ENEL FINANCE INTL NV 3.875% 09-03-29	EUR	1 000 000	1 066 102,30	0,49
HEIMSTADEN BOSTAD TREASURY BV 0.625% 24-07-25	EUR	1 500 000	1 337 255,20	0,60
HEIMSTADEN BOSTAD TREASURY BV 1.375% 24-07-28	EUR	2 000 000	1 453 087,27	0,66
ING GROEP NV 2.125% 26-05-31	EUR	500 000	483 899,67	0,22
KPN 6.0% PERP	EUR	1 000	1 039,66	0,00
PPF ARENA 3.25% 29-09-27 EMTN	EUR	1 000 000	981 754,59	0,45
TELEFONICA EUROPE BV 3.875% PERP	EUR	2 000 000	1 964 410,11	0,89
TELEFONICA EUROPE BV 7.125% PERP	EUR	1 500 000	1 635 167,34	0,74
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE II BV 7.375% 15-09-29	EUR	1 000 000	1 118 065,00	0,51
TEVA PHARMACEUTICAL FINANCE NETH III BV 6.0% 15-04-24	USD	1 619 000	1 481 949,63	0,67
VOLKSWAGEN INTL FINANCE NV 3.5% PERP	EUR	2 500 000	2 483 639,21	1,13
TOTAL PAYS-BAS			29 269 631,42	13,27
PORTUGAL				
BCP 1.125% 12-02-27 EMTN	EUR	1 000 000	956 496,30	0,43
BCP 4.0% 17-05-32	EUR	2 300 000	2 182 897,57	0,99
BCP 6.888% 07-12-27 EMTN	EUR	1 100 000	1 125 455,44	0,51
BCP 8.5% 25-10-25 EMTN	EUR	500 000	523 803,42	0,24
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 5.943% 23-04-83	EUR	2 100 000	2 269 902,91	1,03
TOTAL PORTUGAL			7 058 555,64	3,20



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ROYAUME-UNI				
BARCLAYS 8.0% PERP	USD	2 000 000	1 808 934,96	0,82
INTL GAME TECHNOLOGY 3.5% 15-06-26	EUR	2 000 000	1 995 860,00	0,91
OTE 0.875% 24-09-26 EMTN	EUR	1 500 000	1 414 971,93	0,64
ROLLS ROYCE 3.375% 06/26	GBP	1 500 000	1 680 199,50	0,76
VODAFONE GROUP 2.625% 27-08-80	EUR	3 000 000	2 882 736,15	1,31
TOTAL ROYAUME-UNI			9 782 702,54	4,44
SUEDE				
INTRUM AB 3.0% 15-09-27	EUR	500 000	385 985,00	0,18
INTRUM AB 4.875% 15-08-25	EUR	100 000	94 428,00	0,04
TOTAL SUEDE			480 413,00	0,22
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			175 108 434,76	79,42
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			175 108 434,76	79,42
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH Part Z2	EUR	78	791 257,74	0,36
OSTRUM SRI MONEY PLUS IC	EUR	157	16 631 308,30	7,54
TOTAL FRANCE			17 422 566,04	7,90
LUXEMBOURG				
NATIXIS SH.TERM GL HI INC H-IA	EUR	20 000	2 399 600,00	1,09
TOTAL LUXEMBOURG			2 399 600,00	1,09
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			19 822 166,04	8,99
TOTAL Organismes de placement collectif			19 822 166,04	8,99
Titres donnés en pension				
ALLEMAGNE				
CMZB FRANCFORT 4.625% 21-03-28	EUR	1 300 000	1 378 953,48	0,63
DEUTSCHE BK 1.75% 19-11-30	EUR	1 900 000	1 658 456,11	0,75
TOTAL ALLEMAGNE			3 037 409,59	1,38
BELGIQUE				
KBC GROUPE 4.5% 06-06-26 EMTN	EUR	900 000	933 446,36	0,42
TOTAL BELGIQUE			933 446,36	0,42
ESPAGNE				
ABANCA CORPORACION BANCARIA 5.5% 18-05-26	EUR	600 000	630 667,70	0,29
BANCO DE BADELL 5.375% 08-09-26	EUR	1 200 000	1 244 990,85	0,56
IBERDROLA FINANZAS SAU 3.125% 22-11-28	EUR	900 000	915 881,46	0,42
TOTAL ESPAGNE			2 791 540,01	1,27
FRANCE				
FAURECIA 7.25% 15-06-26	EUR	1 000 000	1 066 525,00	0,48
ULFP 2 1/2 06/04/26	EUR	1 400 000	1 400 194,85	0,64
VALEO 5.375% 28-05-27 EMTN	EUR	1 000 000	1 072 798,74	0,48
TOTAL FRANCE			3 539 518,59	1,60



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ITALIE				
AUTOSTRAD PER L ITALIA 1.625% 25-01-28	EUR	1 000 000	935 690,55	0,42
BANCO BPM 4.875% 18-01-27 EMTN	EUR	1 000 000	1 080 296,58	0,49
NEXI 1.625% 30-04-26	EUR	700 000	667 291,63	0,30
TOTAL ITALIE			2 683 278,76	1,21
PAYS-BAS				
ABN AMRO BK 4.0% 16-01-28 EMTN	EUR	1 900 000	2 023 187,15	0,92
KPN 6.0% PERP	EUR	1 999 000	2 078 282,64	0,94
TOTAL PAYS-BAS			4 101 469,79	1,86
PORTUGAL				
BCP 8.5% 25-10-25 EMTN	EUR	500 000	523 803,42	0,24
ENERGIAS DE PORTUGAL EDP 5.943% 23-04-83	EUR	900 000	972 815,53	0,44
TOTAL PORTUGAL			1 496 618,95	0,68
ROYAUME-UNI				
INTL GAME TECHNOLOGY 3.5% 15-06-26	EUR	1 000 000	997 930,00	0,46
TOTAL ROYAUME-UNI			997 930,00	0,46
SUEDE				
INTRUM AB 4.875% 15-08-25	EUR	1 400 000	1 321 992,00	0,60
TOTAL SUEDE			1 321 992,00	0,60
TOTAL Titres donnés en pension			20 903 204,05	9,48
Dettes représentatives des titres données en pension			-20 610 150,88	-9,35
Indemnités sur titres données en pension			-104 725,80	-0,05
Instrument financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BOBL 0324	EUR	-30	-48 600,00	-0,02
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			-48 600,00	-0,02
TOTAL Engagements à terme fermes			-48 600,00	-0,02
Autres instruments financiers à terme				
Credit Default Swap				
ITRAXX EUR XOVER S40	EUR	-10 000 000	-807 200,00	-0,36
TOTAL Credit Default Swap			-807 200,00	-0,36
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-807 200,00	-0,36
TOTAL Instrument financier à terme			-855 800,00	-0,38
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	48 600	48 600,00	0,02
TOTAL Appel de marge			48 600,00	0,02
Créances			23 009 653,71	10,43
Dettes			-21 669 842,83	-9,82
Comptes financiers			3 425 379,40	1,55
Actif net			220 492 983,33	100,00



6. Annexe(s)

**Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis,
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : Ostrum SRI Crossover
Identifiant d'entité juridique : 9695 000ZFCCXF9HK4I 77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 21.10% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques ont reposé sur l'approche suivante :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses de la société de gestion par délégation ;
- Détenir au moins 10% d'investissements durables
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
 - Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille meilleure que celle de son univers d'investissement initial filtré* ;
 - Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial ;

*L'univers d'investissement initial filtré est défini se définit donc comme l'univers d'investissement initial (entités privées ou quasi-publiques de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou « High Yield » avec une notation supérieure ou égale à « B- », selon les principales agences existantes telles Standard Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ou des obligations, libellés en euro.) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.

La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, a reposé sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

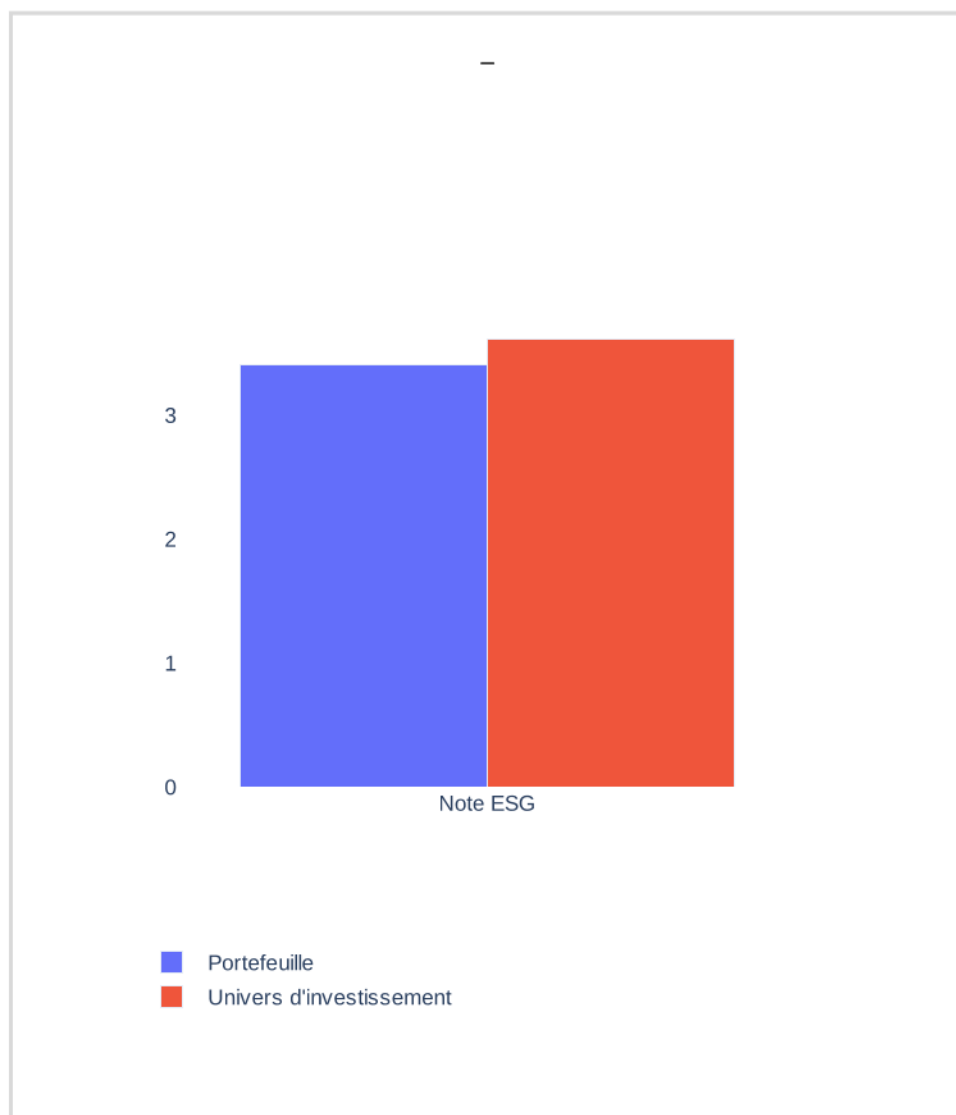
● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

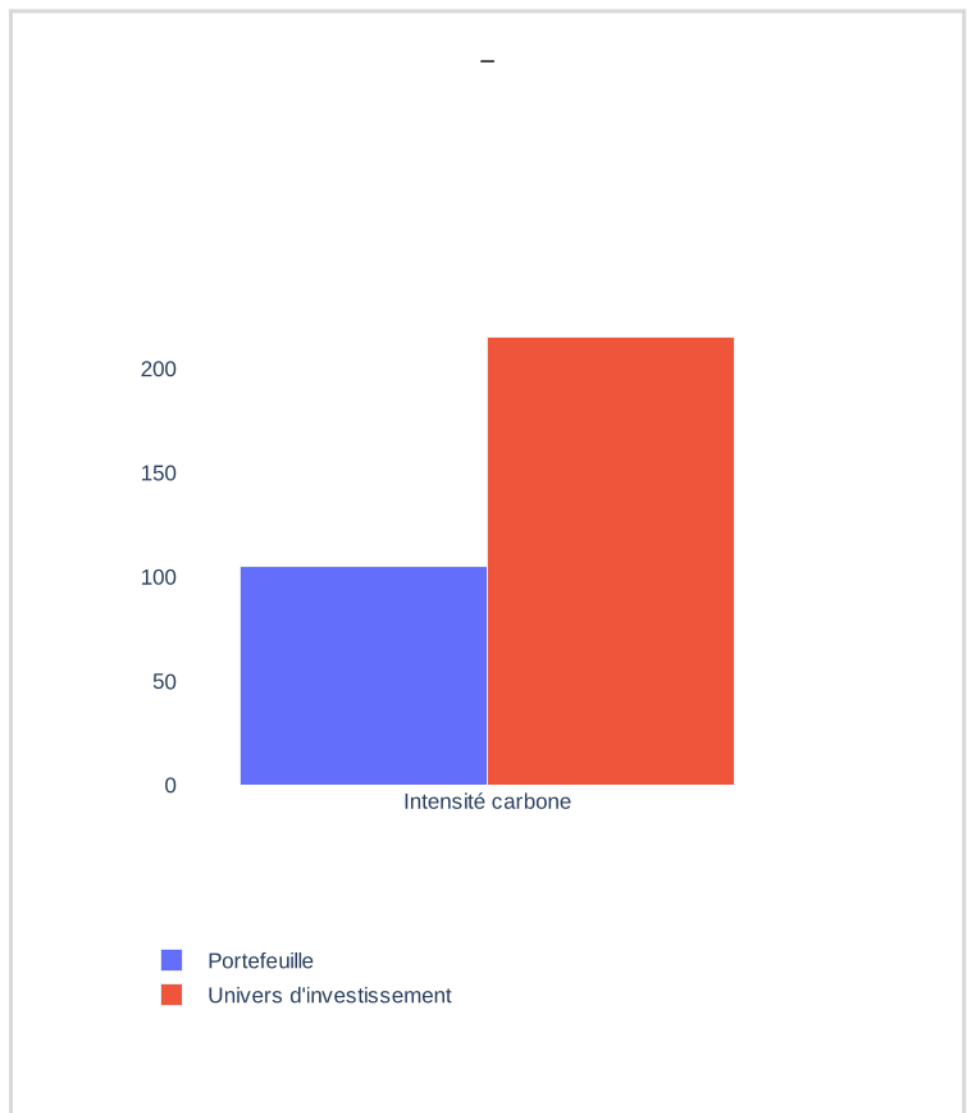
Point préalable : les résultats publiés ci-dessous représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de la période de référence.

- **Note ESG moyenne** : 3.41 vs 3.61 pour l'univers d'investissement filtré*
- **Intensité carbone moyenne** : 104.99 tCO₂/M€ vs 214.95 pour l'univers d'investissement
- **Détention d'investissement durable moyen** : 21.10%

*Score GrEaT allant de 1 (meilleure note) à 10 (moins bonne note). Plus d'information sur la méthodologie du Score GrEaT peuvent être trouvées via le lien suivant :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec,-risques-de-durabilit%C3%A9-et-tcfd->





● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. En effet sur la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base de la dernière valeur de la période alors qu'ils sont maintenant calculés comme une moyenne des fins de trimestres de la période de référence.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social. Dans le cadre de ses investissements durables le fonds pourra investir dans des green bonds ou des sustainability linked bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou dans des social bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>)

De plus, le gérant a appliqué les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Les PAI sont calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

- Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM) en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.
- Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux
- Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Pétrole et Gaz :
 - 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
 - Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées
- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac
- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

Au cours de la période de référence, le fonds a strictement respecté sa politique de prise en compte des PAIs. Aucun événement spécifique ayant donné lieu à un désinvestissement n'est à mentionner.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI MONEY PLUS.ICEUR	Services de conseil et de gestion	4.08	France
FORD MOTOR CRED 2.748% 14-06-24	Auto. - Voitures / Utilitaires légers	1.41	Etats-Unis
BALL CORP 0.875% 15-03-24	Conteneurs - Métal / Verre	1.31	Etats-Unis
BANCO SABADELL TR 08-09-26	Banques commerciales Non-US	1.22	Espagne
RCI BANQUE 4.500% 06-04-27	Auto. - Voitures / Utilitaires légers	1.21	France
ABERTIS FINANCE TR	Bâtiment - Construction lourde	1.21	Espagne
COCA-COLA HBC BV 2.750% 23-09-25	Boissons non alcoolisées	1.21	Italie
CROWN EUROPEAN 3.375% 15-05-25	Boissons non alcoolisées	1.18	Etats-Unis
SOLVAY FIN TR	Produits chimiques - Diversifiés	1.17	Belgique
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	Services de conseil et de gestion	1.15	France
EDP SA TR 23-04-83*	Electricité - Intégrée	1.15	Portugal
TELEFONICA EUROP TR	Téléphonie intégrée	1.14	Espagne
IBERDROLA FIN SA TR*	Electricité - Intégrée	1.07	Espagne
ENEL FIN INTL NV 0.250% 17-11-25	Electricité - Intégrée	1.05	Italie

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023-29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ORSTED A/S TR 08-12-22*	Electricité - Génération	1.00	Danemark

Les pourcentages sont calculés sur la base de la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

Le pays affiché est le pays de risque.

*Green Bonds

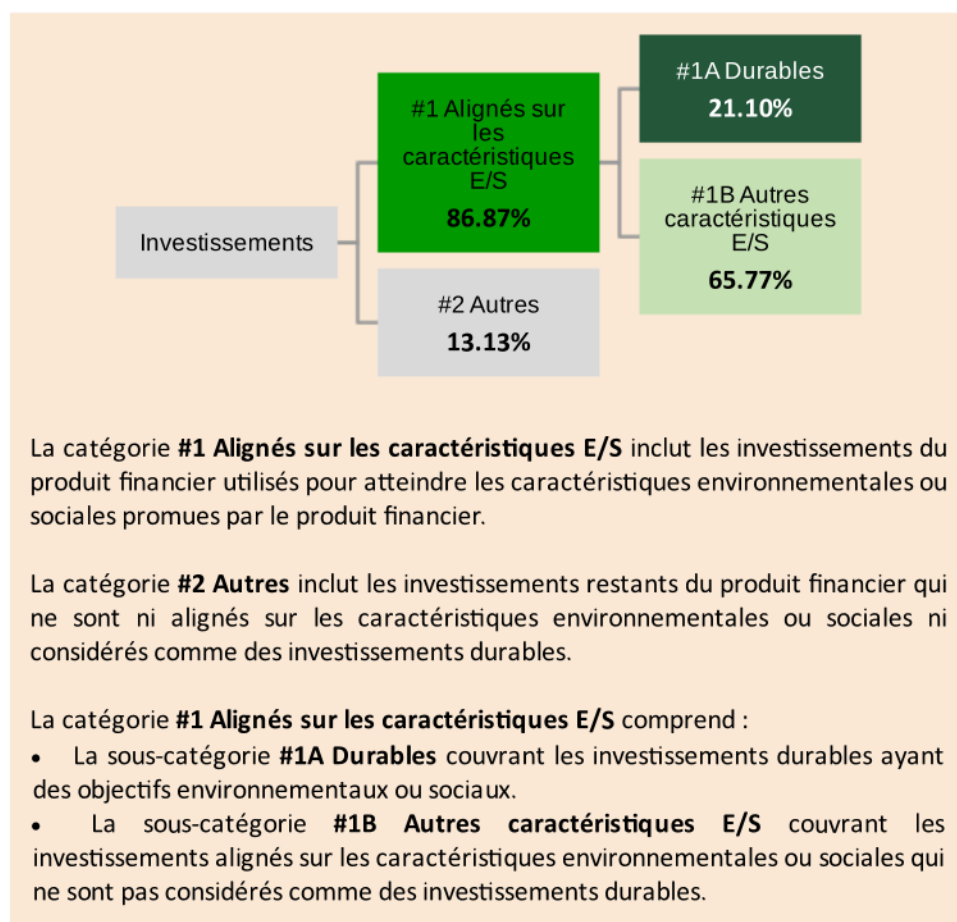


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements liés à la durabilité était en moyenne de 21.10% au cours de la période de référence.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Rappel : les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au cours de la période de référence, le fonds a principalement investi dans des Obligations d'Entreprises issues de France, d'Italie, d'Espagne, des Etats-Unis...

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Après avoir effectué les recherches nécessaires, la société de gestion a jugé préférable de ne pas publier de résultat ex-post relatifs à la Taxonomie car les données collectées ne sont pas



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz**

fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

suffisamment exhaustives sur la période de référence.
En outre, la société de gestion a mentionné dans son annexe pré-contractuelle un objectif de 0% d'alignement sur la Taxinomie.

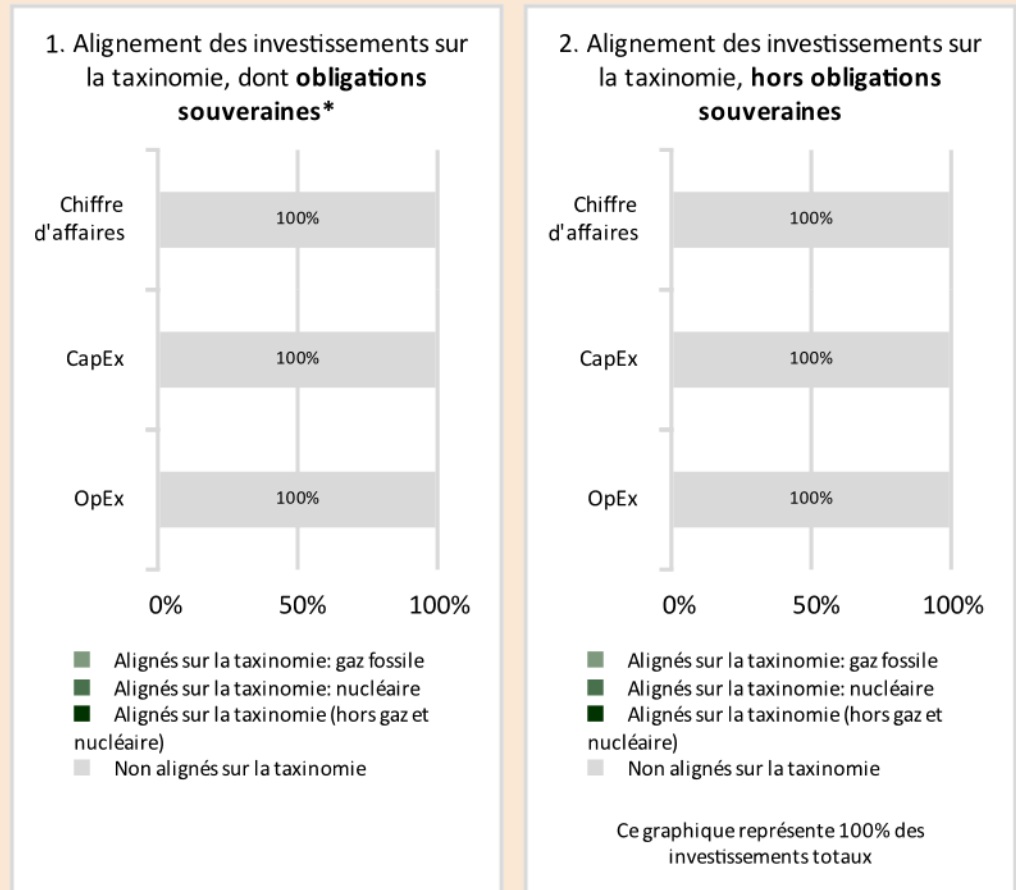
● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

- ☐ Oui:
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non Applicable - le fonds ne s'est pas engagé sur une part d'investissement dans des activités transitoires et habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable.

 Le symbole représente des investissements

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les investissements durables ont été des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué.

La part d'investissement durable de manière générale a été en moyenne de 21.10% au cours de la période de référence.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables ont été des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué.

La part d'investissement durable de manière générale a été en moyenne de 21.10% au cours de la période de référence.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants ont été inclus dans « #2 autres » : la dette souveraine (hors green) , les titres ne disposant pas d'une notation ESG/ou les titres ne disposant pas d'un indicateur permettant de calculer leur intensité carbone, les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré à titre de couverture et/ou d'exposition, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le fonds a atteint ses objectifs environnementaux et sociaux via :

- L'obtention d'une meilleur note ESG moyenne que son univers d'investissement
- L'obtention d'une plus faible intensité carbone que son univers d'investissement
- Le strict respect des politiques d'exclusion du fonds.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable.

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales

ou sociales qu'il
promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable.



NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00

Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros

329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38